

## SITUATION DE L'ASSISTANCE AUX VICTIMES EN RDC

### **Monsieur le Président,**

La République démocratique du Congo, tient à adresser ses sincères félicitations à vous-même, président de la 5<sup>e</sup> conférence d'examen de notre convention, à tous vos collaborateurs pour la qualité exceptionnelle de l'organisation matérielle et de l'accueil réservé aux délégations. Le soin apporté à chaque détail, de la logistique impeccable à la chaleureuse ambiance qui entoure cet événement, témoigne d'un travail remarquable. Votre professionnalisme et votre dévouement pour un monde sans mines antipersonnels ont contribué à faire de cette conférence un succès éclatant. Mon pays vous exprime toute sa gratitude pour votre contribution à la réussite de cet événement.

### **Monsieur le Président,**

L'occasion faisant larron, permettez-moi de relever aussi que la République démocratique du Congo a écouté la déclaration faite hier par le délégué de l'Afrique du Sud, qui est un pays ami et frère, au nom du groupe d'Etats africains membres de la Convention.

En effet, même si mon pays ne conteste pas le fait que certains Etats africains n'ont pas encore adhéré à la convention et appelle de ce fait à leur adhésion, il tient à préciser que dans le texte lu par le délégué de l'Afrique du Sud hier, précisément sur le point relatif l'universalisation qui parle des nombres d'Etats africains, n'avait pas fait l'objet du consensus du groupe d'Etat africains membres de la convention. Ainsi, j'exhorte la présidence de la conférence à prendre en compte cette remarque dans la déclaration finale.

**Pour ce qui est de la situation actuelle des victimes**, le Centre congolais de Lutte Antimines a enregistré au 15 juin 2024, 3.194 victimes de MAP, ASM, EEI et autres REG. **1.970 d'entre elles ont été blessées (63,1%), 1.142 victimes ont été tuées (36,6 %)**, alors que la nature de l'accident de 9 victimes n'est pas déterminée (0,3%).

Les enfants de 0 à 17 ans représentent 1.314 victimes soit 42,10 %, les adultes de 18 à 59 ans enregistrés représentent 1.539 victimes soit 49,31 % alors que les personnes âgées de plus de 59 ans représentent 268 victimes soit 8,3 %.

- ❖ 1.703 (54,56%) victimes sont des hommes dont 1.065 (34,12%) adultes et 831 (26,62%) garçons ;
- ❖ 946 (30,31%) victimes sont des femmes dont 683 (21,88%) adultes et 413(13,23 %) enfants ;
- ❖ Le sexe de 129 victimes soit 4,13 % est inconnu.

Depuis 2017, le nombre annuel de victimes est de plus en plus croissant. Quelques provinces concentrent à elles seules le gros de ces victimes à savoir : Sud-Kivu (819 soit 26,2%), Nord-Kivu (730 soit 23,38), Tshopo (206 soit 6,6%), Nord-Ubangi (182 soit 5,8%) et Maniema (179 soit 5,73%).

**S'agissant des efforts menés par le pays pour une bonne prise en charge des victimes, on peut citer :**

- L'adoption de la loi n°11/007 de juillet 2011 portant mise en œuvre de la convention qui consacre le chapitre 5 à l'assistance aux victimes et oblige l'Etat de fournir de l'assistance correspondante à leurs besoins à toutes les victimes des mines antipersonnels, cette loi dispense aussi les entreprises qui emploient les Victimes de 30% de l'impôt sur le bénéfice. Ce qui constitue une avancée dans l'autonomisation des victimes.
- **L'adoption de la loi n°22/065 du 26 décembre 2022** fixant les principes fondamentaux relatifs à la protection et à la réparation des victimes des violences sexuelles liées aux conflits et des victimes des crimes contre la paix et la sécurité de l'humanité. Cette loi à crée le **Fond National de Réparation des victimes des crimes contre la paix, en ce compris les victimes des mines antipersonnels. Ce service** public gère le Fond de réparation visant l'autonomisation et au relèvement communautaire des victimes. Le Centre congolais de lutte antimines y a déposé ses états de besoins.
- La loi organique n°22/003 du 3 mai 2022 portant protection et promotion des droits des personnes vivants avec handicaps qui proclame le droit à la protection, aux soins médicaux spécifiques, à une éducation, à une formation, à la rééducation et à la préparation à l'emploi, en faveur de la personne handicapée de sorte qu'elle mène une vie pleine et décente, dans les conditions qui garantissent sa dignité, favorisent son autonomie et facilitent sa participation aux activités de la collectivité.
- En marge, le pays a déjà initié un projet de Décret portant création du fond spécial de lutte antimines (FLAM). Plusieurs autres projets visant la prise en charge des victimes sont en cours d'étude, notamment, la construction des centres d'apprentissage des métiers, des hôpitaux spécialisés et des centres d'hébergement gratuit.

**Pour inclure toutes les victimes dans ce programme d'assistance, le pays** projette de déployer des enquêteurs dans des zones où il y a forte probabilité de la présence des victimes afin de lui permettre de disposer d'une base des données fiables et complètes sur les victimes en vue de mieux définir les orientations stratégiques et opérationnelles du plan d'assistance aux victimes dans les prochaines années et de répondre aux exigences de notre Convention.

Le rapport de cette enquête permettra au pays de déterminer avec précision, les besoins de chaque victime pour mettre en place le programme d'assistance approprié et efficace. L'état de besoins pour la conduite de cette enquête se chiffre à **2.142.248 \$ US**. Ainsi, l'Etat congolais sollicite l'appui des autres Etats membres au titre de l'article 6 de notre convention et des autres donateurs

**Je vous remercie encore pour votre attention !**